



# ANNEXE 3 DES REGLEMENTS GENERAUX

## REGLEMENT LIGUE 1 - VINI

### SAISON 2023-2024

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1. ORGANISATION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. INSCRIPTION DES CLUBS .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3. INSCRIPTION DES JOUEURS .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4. INSCRIPTION DES MEMBRES DE L'ENCADREMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5. DEMISSIONS-MUTATIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6. ACCES AUX VESTIAIRES .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7. HOMOLOGATION DES STADES.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8. MEDIAS .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9. ANIMATION DANS LES STADES.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 10. SIGNALÉTIQUE FTF .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 11. ACCOMPAGNEMENT DE LA FTF .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 12. BALLONS DE MATCHS .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 13. RAMASSEURS DE BALLES .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 14. ORGANIGRAMME.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 15. PAUSE RAFRAICHISSEMENT .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 16. FORMAT DE LA COMPETITION.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 17. QUALIFICATION A L'OFC CHAMPIONS LEAGUE 2023 .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 18. CONTROLEURS D'ARBITRES .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 19. DESIGNATION ET OBLIGATIONS DES ARBITRES.....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 20. DROITS COMMERCIAUX ET MEDIATIQUES .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 21. DISPOSITIONS FINANCIERES.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 22. PROTOCOLE D'AVANT MATCH.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 23. FEUILLE DE MATCH.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 24. PARTICIPATION D'UN JOUEUR A PLUS D'UNE RENCONTRE OFFICIELLE.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 25. REMPLACEMENT DES JOUEURS .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 26. BANC DE TOUCHE.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 27. CAS DES JOUEURS SELECTIONNES.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 28. RETRAIT D'UN CLUB .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 29. TROPHEES, RECOMPENSES ET MEDAILLES .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 30. CAS NON PREVUS.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 31. DISPOSITION DU PRESENT REGLEMENT .....</b>	<b>15</b>

## PREAMBULE

1. La Ligue 1 VINI est organisée annuellement par la FTF. Elle est la compétition préliminaire de l'OFC Champions League et de la Coupe du Monde des clubs champions de la FIFA organisés respectivement par l'OFC et la FIFA conformément à leurs règlements respectifs.

2. Pour la saison 2023-2024, 12 clubs désignés ci-après participent à la Ligue 1 VINI :

1. AS Pirae
2. AS Dragon
3. As Venus
4. AS Tefana Football
5. AS Tamarii Punaruu
6. AS Central Sport
7. AS Pueu
8. AS Tamarii Temanava
9. AS Olympic de Mahina
10. AS Tairapu FC
11. AS les Jeunes Tahitiens
12. AS Papenoo

3. Il est précisé que tout club de Moorea évoluant en Ligue 1 VINI est dans l'obligation d'engager une deuxième équipe première et une équipe réserve dans le championnat de Moorea.

4. La participation à la Ligue 1 VINI implique l'acceptation pleine et entière par les clubs de la manière dont la FTF traite toutes les questions notamment administratives, disciplinaires, financières et sportives.

5. La participation à la Ligue 1 VINI implique l'acceptation pleine et entière par les clubs de la manière dont la FTF traite les droits d'exploitations, les droits marketing, les droits de billetteries et tous les droits commerciaux de la compétition conformément aux dispositions de la loi du pays n°2013-10 du 3 avril 2013 *portant modification de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française.*

6. Tout droit non cité par le présent règlement appartient à la FTF.

7. Il convient que les organisateurs du championnat, les clubs qui y participent et les joueurs se conforment aux règlements généraux et notamment aux obligations qui pèsent sur les groupements sportifs. En outre s'appliquent à cette compétition, les règles spécifiques exposées ci-après.

## Article 1. Organisation

1. Les matchs se jouent sur les terrains suivants :

- Au stade Pater
- Au stade Mahina
- Au stade de Puurai
- Au stade de Afareaitu
- Au stade de Punaruu

2. Les responsabilités de l'organisateur sont définies à l'article 14 des Règlements Généraux de la FTF

3. Les clubs organisateurs sont tenus de soumettre à l'approbation de la FTF au plus tard le 1er novembre les informations suivantes :

- le plan général d'aménagement,
- le plan d'évacuation en cas d'urgence,
- l'autorisation d'ouverture au public.

3. Mesures exceptionnelles

a. Chaque organisateur doit désigner un référent COVID chargé de mettre à disposition les gestes barrières lors de chaque entraînement et match à domicile de son équipe.

b. La FTF est chargé de mettre à disposition les gestes barrières lors des matchs au stade Pater.

c. Le protocole sur le COVID est détaillé dans l'annexe 13.

## Article 2. Inscription des clubs

1. Les clubs doivent faire parvenir les documents d'inscription officiels dûment complétés au plus tard **le 30 septembre**.

2. Le club doit envoyer à la FTF son logo officiel sous forme de fichier informatique (format PSD) au plus tard **le 30 septembre**.

### Article 3. Inscription des joueurs

#### **A. Généralités :**

1. Le club concerné est tenu de présenter à la FTF une liste comportant un maximum de 30 joueurs engagés dans le championnat 7 jours avant le coup d'envoi de la compétition. Cette liste doit obligatoirement être émargée par les joueurs.
2. Si cette liste est incomplète, le club est autorisé à la compléter tout au long de la saison.
3. Le club est habilité à modifier partiellement ou totalement sa liste de joueurs au plus tard 10 jours après la fin de la période de mercato définie par le Comité Exécutif.
4. Le club est autorisé à remplacer tout joueur déclaré inapte pour au moins deux mois d'inactivité et sur présentation d'un document médical.
5. Le club est autorisé à remplacer tout joueur pour cessation d'activité sur présentation d'un justificatif.

### Article 4. Inscription des membres de l'encadrement

La liste de 7 membres de l'encadrement est obligatoirement émargée et déposée à la FTF au plus tard 7 jours avant le début de la compétition.

Elle doit obligatoirement être composée :

- Du délégué du club chargé de la relation avec la FTF
- D'1 entraîneur titulaire du BMF ou CFF3
- D'1 entraîneur titulaire d'un diplôme de gardien de but module 1

### Article 5. Démissions-Mutations

Un joueur qui souhaite adhérer à un club dispose de deux périodes selon les dispositions définies à l'article 46 des règlements généraux.

### Article 6. Accès aux vestiaires

1. Seuls les joueurs et les membres inscrits sur la feuille de match peuvent avoir accès au vestiaire de leur équipe.
2. Chaque équipe de la première rencontre peut accéder aux vestiaires dès leurs arrivées. Les équipes pour les matchs suivants accèdent aux vestiaires dès l'entame de la deuxième période du match en cours.

## Article 7. Homologation des stades

Pour pouvoir accueillir les matchs, la FTF recommande les critères suivants :

1. **Parking officiel (10 places)** : 3 places pour les arbitres, 1 place pour le délégué officiel, 3 places pour l'administration de la FTF dont 1 place pour la Direction Technique, 1 place pour le bus de l'équipe visiteuse, 2 places pour le média TV (Fenua Foot, la presse écrite) près de l'entrée principale.

2. **Guichet** : 1 guérite « Guichet Box ».

3. **Vestiaires (3)** : 1 vestiaire avec douches-toilettes par équipe et 1 vestiaire avec douches-toilettes pour les arbitres.

4. **Terrain** : une pelouse de bonne qualité (tondue, tracée).

5. **Banc de touche avec abri (12 places)** : placé en face de la tribune officielle à l'exception du stade Pater.

6. **Eclairage** : pour les matchs en diurne ou nocturne, un minimum de 200 lux.

7. **Toilettes publiques** : propres et en bon état de fonctionnement.

8. **Médical** : table de massage dans les vestiaires, brancard, trousse de 1<sup>er</sup> secours, défibrillateur.

9. **Télévision** : Plateforme TV (2m longueur x 2,5m largeur x 2,5m hauteur) en face de la tribune officielle.

10. **Animation** : Des appareils de sonorisation et microphone parfaitement audibles dans les tribunes, avec un animateur de stade accrédité par la FTF.

11. **Communication** : Une connexion internet pour le délégué officiel et le responsable de la communication.

***Toutes les infrastructures doivent respecter des normes minimales de sécurité et d'hygiène.***

## Article 8. Médias

1. Seuls les journalistes accrédités ont accès au stade avec des conditions privilégiées.

2. Les journalistes accrédités disposent d'un espace réservé clairement identifié et appelé « média zone ».

3. Les entraîneurs et capitaines des clubs doivent participer à toute conférence de presse organisée par la FTF. ***A défaut, l'intéressé reçoit un avertissement. En cas de récidive, il est suspendu d'un match ferme.***

4. À l'issue du match, tout licencié doit se rendre disponible pour l'interview en zone média. **A défaut, l'intéressé recevra un avertissement. En cas de récidive, il sera suspendu d'un match ferme.**

5. L'accès des vestiaires est strictement interdit aux médias, sauf accord du délégué officiel.

### Article 9. Animation dans les stades

La FTF exige le respect du protocole défini ci-après :

1. Présentation de la rencontre telle que définie dans le count-down (cf. pièce jointe n°1).
2. Périodes d'animation musicale : avant le coup d'envoi (60 minutes), durant la mi-temps et après le coup de sifflet final (15 minutes).
3. Diffusion des jingles des partenaires de la FTF : avant l'entrée des équipes sur le terrain, dès la fin de la 1<sup>ère</sup> période, avant le début de la 2<sup>ème</sup> période, après le coup de sifflet final, à chaque pause de rafraîchissement s'il y a lieu.
4. Annonce des faits marquants : buts, remplacements des joueurs, temps additionnel.

### Article 10. Signalétique FTF

1. Dans le cas où le club souhaiterait afficher des panneaux publicitaires autres que ceux des partenaires de la FTF, la pose de ces supports publicitaires devra être normalisée sous forme d'une convention entre le club et la FTF.
2. L'emplacement des panneaux est défini à la pièce jointe n°2

### Article 11. Accompagnement de la FTF

Pour les matchs hors du stade Pater, la FTF remet au plus tard au club organisateur les matériels suivants au plus tard 3 jours avant le coup d'envoi de la première journée.

- 20 ballons avec filet,
- 1 kit de 24 coupelles,
- 2 jeux de 10 chasubles.

La FTF remet à chaque club 42 bouteilles d'eau royale de 1,5 L par match à répartir entre les équipes, les arbitres, le délégué officiel, la communication et marketing.

## Article 12. Ballons de matchs

1. Le ballon officiel de match est celui qui est mis à la disposition des clubs défini à l'article 11 du présent règlement.
2. Le ballon de match doit être utilisé exclusivement pour les matchs officiels de la Ligue 1 VINI.
3. Tout manquement à cette règle est sanctionné d'une amende financière définie à l'annexe 2 des Règlements Généraux.

## Article 13. Ramasseurs de balles

1. Au minimum 6 ramasseurs de balles (12 ans minimum) sont requis par match. Ils sont invités à ne pas jouer et à ne pas se positionner devant les panneaux publicitaires.
2. Ils doivent être présents au stade 45 minutes avant le coup d'envoi de la rencontre.
3. L'équipement obligatoire des ramasseurs de balles est composé de :
  - Maillots uniformes,
  - Shorts uniformes,
  - Chaussettes uniformes,
  - Chaussures.
4. L'organisateur est tenu de leur fournir une boisson et un casse-croûte à chaque match organisé dans chaque stade.

## Article 14. Organigramme

Pour l'organisation des rencontres, les organisateurs sont tenus de présenter un organigramme qui comprend obligatoirement les 10 départements suivants :

### **1. Administration :**

Le délégué senior enregistré à la FTF est tenu d'assister le délégué officiel de la FTF.

Il est chargé de présenter le plan de secours au délégué officiel et de le déclencher en cas de nécessité.

## **2. Sécurité :**

4 agents au minimum assurent la sécurité.

## **3. Logistique :**

1 dirigeant de club/FTF est chargé d'assister le délégué officiel pour toute assistance technique indispensable au bon déroulement de la rencontre.

## **4. Ticketing :**

1 caissière par guichet qui communique au délégué officiel 30 minutes après le début de la 2<sup>ème</sup> période les informations suivantes :

- nombre de spectateurs payants et gratuits,
- chiffre d'affaire.

## **5. Animation :**

1 animateur désigné au début de la saison est chargé de l'animation dans le stade à tous les matchs du championnat.

## **6. Buvette :**

Une personne est dûment désignée pour garantir la bonne organisation de la buvette et communiquer au délégué officiel le chiffre d'affaires enregistré au coup de sifflet final.

La répartition des produits liés à la consommation des boissons et des repas doit être clairement précisée.

## **7. Ramasseurs de balles :**

Une personne est chargée d'encadrer l'équipe des ramasseurs de balles.

## **8. Parking :**

Une personne encadre une équipe pour veiller à la sécurité et à la bonne circulation dans les parkings.

## **9. Propreté :**

Une personne encadre une équipe chargée de la propreté des lieux et de l'hygiène dans les toilettes publiques. Le nettoyage est effectué toutes les demi-heures.

## **10. Premiers Secours :**

A défaut de participation des services municipaux compétents, le club est tenu de mettre en place une équipe de 2 secouristes titulaires du PSC1.

## **Article 15. Pause rafraîchissement**

En accord avec le délégué officiel, l'arbitre du match instaure la pause de rafraîchissement de deux minutes par période et pour les matchs programmés entre 14h et 16h.

## Article 16. Format de la compétition

Le format de la compétition se compose de deux phases disputées par les 12 clubs :

a. Phase 1 (11 journées) : Du 15 septembre 2023 au 6 janvier 2024

b. Phase 2 (10 journées) : Du 26 janvier au 4 mai 2024

- Phase 1 : Les 12 équipes se rencontrent en aller simple
  - Phase 2 :
    - PLAY OFF : sont qualifiées, les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> place à l'issue de la phase 1 et suivant le classement général défini aux articles 72, 73 et 74 des règlements généraux.
    - PLAY DOWN : sont qualifiées, les équipes classées de la 7<sup>ème</sup> à la 12<sup>ème</sup> place à l'issue de la phase 1 et suivant le classement général défini aux articles 72, 73 et 74 des règlements généraux.
1. Les Play-Off et Play-Down se jouent en matchs ALLER et RETOUR
  2. Aucun point ne sera attribué à l'équipe terminant premier de la phase 1.
  3. L'équipe classée à la première place à l'issue des Play-Off est déclaré champion de la Ligue 1 VINI.
  4. Les 6 équipes des Play-Off et les 2 premières équipes des Play-Down, suivant le classement général établi à l'issue de la dernière journée, joueront en Ligue 1 VINI lors de la saison 2024-2025.
  5. Les équipes classées aux 3 dernières places des Play-Down sont rétrogradées en Ligue 2 pour la saison sportive 2024-2025.
  6. L'équipe classée à la 3<sup>ème</sup> place des Play-Down, joue un match de barrage contre la 2<sup>ème</sup> équipe de la Ligue 2, suivant le classement général établi à l'issue de la dernière journée et hormis les équipes réserves de la Ligue 1 VINI.

## Article 17. Qualification à l'OFC Champions League 2023

- 1- Le représentant de la Fédération Tahitienne de Football à l'OFC Champions League est qualifié selon les dispositions définies par la Confédération Océanienne de Football.
- 2- Le club représentant la FTF devra reverser 5% de la prime de participation à la Coupe du Monde des clubs de la FIFA à la FTF, en cas de victoire en OFC Champions League.

## Article 18. Contrôleurs d'arbitres

1. Des contrôleurs sont désignés par le responsable du Département Technique d'Arbitrage, en concertation avec la Commission Fédérale d'Arbitrage.

2. En cas de désignation, le contrôleur doit compléter son rapport et le transmettre à la FTF par courriel immédiatement après chaque match. En outre, les originaux doivent être déposés à la FTF dans les 24 heures après le match.

## Article 19. Désignation et obligations des arbitres

1. Le responsable du Département Technique d'Arbitrage, en concertation avec la Commission Fédérale d'Arbitrage, remet à la FTF la liste des six trios d'arbitres/arbitres assistants pour les matchs de Ligue 1 VINI au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre.

2. Trois officiels de match au minimum, un arbitre de centre et deux arbitres assistants et un [1 quatrième officiel] sont nommés pour chaque match par le responsable du Département Technique d'Arbitrage, en concertation avec la Commission Fédérale d'Arbitrage.

3. Les arbitres doivent être neutres et si possible ne pas être membres des clubs présents sur le terrain.

4. A l'issue du match et si nécessaire, l'arbitre co-rédige avec le 4<sup>ème</sup> officiel un rapport circonstancié portant sur :

- les incidents
- les expulsions
- les réserves techniques

## Article 20. Droits commerciaux et médiatiques

1. La FTF détient et contrôle tous les droits commerciaux de ses compétitions conformément à la loi du pays n°2013-10 du 3 avril 2013 portant modification de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française.

2. La FTF détient et contrôle tous les droits médiatiques liés à ses compétitions, dans le respect des droits à l'information.

3. Il est expressément interdit aux groupements sportifs d'identifier leurs partenaires avec l'emblème officiel ou le nom de la Ligue 1 VINI dans les médias [y compris les publications officielles de matchs, le matériel promotionnel et les billets] dans une manière pouvant donner lieu à une association entre les partenaires des clubs et la Ligue 1 VINI.

4. Les groupements sportifs doivent en outre informer leurs partenaires par écrit de leurs obligations à cet égard et, en particulier, leurs notifier qu'ils ne peuvent mener aucune activité promotionnelle liée à la compétition.

### Article 21. Dispositions financières

1. Les dépenses liées à l'organisation de rencontres au Stade Pater sont prises en charge par la FTF. Celles occasionnées lors des rencontres organisées sur les autres stades sont prises en charge par les groupements sportifs organisateurs.

2. La recette nette pour les matchs organisés à Pater revient à 100% à la FTF. Cette dernière prend en charge tous les frais d'organisation et d'arbitrage.

3. La recette nette est versée au club organisateur pour les autres rencontres.

4. La FTF prend en charge 40 billets de bateau (20 Allers/20 Retours) pour chaque club disputant un match à Moorea.

5. La FTF prend en charge 40 billets de bateau (20 Allers/20 Retours) pour chaque club disputant un match à Tahiti.

6. La FTF prend en charge le transport terrestre de 23 personnes au maximum pour les clubs de Moorea qui jouent à Tahiti : *Quai de Papeete - Lieux des matchs - Quai de Papeete*

7. La Ligue de Moorea prend en charge le transport terrestre de 23 personnes au maximum lorsqu'il reçoit les clubs de Tahiti : *Quai de Vaiare – Stade de Afareaitu – Quai de Vaiare*

### Article 22. Protocole d'avant match

Les équipes sont tenues de respecter avant le coup d'envoi le timing suivant :

- 75 minutes (75') : arrivée du délégué officiel, des délégués de clubs et des intendants,
- 60'00 : arrivée des équipes et des arbitres dans les vestiaires,
- 55'00 à 45'00 : remplissage de la feuille de match et remise des licences,
- 45'00 : mise en place des ateliers d'échauffement + sortie des gardiens de but,
- 40'00 : sortie des joueurs pour l'échauffement,
- 15'00 : fin de l'échauffement,
- 10'00 : annonce de la composition des équipes et du corps arbitral,
- 9'00 : officiels des équipes et remplaçants quittent les vestiaires,

- 8'00 : les joueurs quittent les vestiaires,
- 7'00 : vérification des équipements par les arbitres,
- 5'30 : entrée des ramasseurs de balles,
- 5'00 : présentation des équipes et des officiels à l'entrée du terrain,
- 5'00 : les remplaçants et le staff s'installent sur le banc de touche,
- 3'00 : entrée des arbitres suivis des joueurs sur le terrain,
- 2'00 : alignement des équipes à 8 mètres de la ligne de touche,
- 1'45: protocole « Fair Play »,
- 1'30: photo,
- 0'45 : tirage au sort,
- 0'30 : poignée de main entre arbitre et les entraîneurs,
- 0 : coup d'envoi.

### Article 23. Feuille de match

1. Les numéros des maillots inscrits sur la feuille de match doivent être identiques à ceux indiqués sur la liste d'engagement déposé avant le début de chaque phase.

2. Les délégués des groupements sportifs doivent valider la feuille de match auprès du délégué officiel au moins 30 minutes avant le coup d'envoi.

3. Tant que le coup d'envoi n'a pas été donné, la feuille de match peut être modifiée.

### Article 24. Participation d'un joueur à plus d'une rencontre officielle

1. Un joueur de Ligue 1 VINI qui ne rentre pas en cours de match peut participer au match de l'équipe B qui suit.

2. Un joueur de ligue 1 VINI qui n'est pas inscrit sur la feuille de match peut participer au match de l'équipe B qui suit.

3. Un joueur de moins de 18 ans ayant participé à une rencontre officielle de catégorie senior peut prendre part à un match officiel de sa catégorie qui se déroule la veille ou le lendemain de la dite rencontre.

## Article 25. Remplacement des joueurs

1. Durant le cours d'un match, cinq [5] remplacements par équipe sont autorisés.

2. Pendant le match, 3 remplaçants au maximum vêtus de leurs chasubles sont autorisés à quitter la surface technique pour s'échauffer. La zone d'échauffement sera identifiée sur le plan général du stade.

## Article 26. Banc de touche

1. Les personnes présentes sur le banc de touche doivent se vêtir d'une tenue correcte (pas de savate, pas de débardeur) et différenciée des équipes et arbitres.

2. Ils doivent avoir un comportement responsable et respectueux.

3. Il est strictement interdit de lancer des bouteilles d'eau sur le terrain de jeu.

4. Il est autorisé de disposer des bouteilles d'eau le long de la ligne de la zone technique.

5. Tout joueur remplacé qui rentre dans les vestiaires, n'est plus autorisé à revenir sur le banc de touche.

## Article 27. Cas des joueurs sélectionnés

Tout joueur déclinant une sélection de Tahiti pour une compétition qualificative à laquelle il a été retenu n'est pas autorisé à participer en cas de qualification à la phase finale de la dite-compétition.

## Article 28. Retrait d'un club

Tout club souhaitant se retirer du championnat de Ligue 1 VINI doit adresser un courriel à la Fédération Tahitienne de Football. Le Comité Exécutif se réserve le droit à son remplacement.

## Article 29. Trophées, récompenses et médailles

Le champion de la Ligue 1 VINI reçoit un trophée et 37 médailles.

## Article 30. Cas non prévus

Le Comité d'urgence statue sur toutes les questions non traitées par les Règlements de la FTF.

### Article 31. Disposition du présent règlement

Toutes les personnes figurant sur les listes d'engagement sont tenues de respecter scrupuleusement le présent règlement.

Toute entrave au présent règlement entraîne des sanctions disciplinaires.

Le présent règlement a été modifié et approuvé à l'unanimité par le Comité d'Urgence dans sa séance du 13 septembre 2023.

La Secrétaire générale



Mme Maeva GRAFFE

Le Président



M. Henri Thierry ARIOTIMA